

Pour vos salariés, un accès facile aux opticiens et chirurgiens dentistes partenaires

ILS RESTENT LIBRES DE CHOISIR LEUR PROFESSIONNEL DE SANTÉ. CHEZ LES PARTENAIRES, ILS BÉNÉFICIENT D'AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES.

Comment ça marche en optique ?

ASTUCIEUX : pour obtenir les coordonnées d'un opticien partenaire, votre salarié appelle son centre de gestion habituel, avant chaque achat optique.

Pour effectuer l'achat de son équipement optique et pour bénéficier du tiers payant, il présente à l'opticien partenaire son attestation de tiers payant.

CONCRET ET PRATIQUE : votre salarié bénéficie du tiers payant exclusivement chez les opticiens partenaires.



... et en dentaire ?

ASTUCIEUX : pour savoir si son chirurgien dentiste est partenaire ou connaître les partenaires proches de son domicile ou de son travail, votre salarié téléphone à son centre de gestion habituel.

CONCRET ET TRANSPARENT : votre salarié fait remplir un devis à son dentiste, son reste à charge lui est communiqué dans les 48 h.



Les Opticiens PARTENAIRES



Ils sont plus de 1 400 opticiens répartis sur toute la France. Ce partenariat est soumis à des règles juridiques strictes afin de respecter le droit de la concurrence.

● L'opticien partenaire **signe** un contrat de prestations optiques dans lequel il **s'engage** sur des conditions tarifaires privilégiées pour des produits de qualité ; en contrepartie l'assureur lui apporte un volume de clientèle significatif : **"un partenariat gagnant / gagnant."**

- Les avantages pour vos salariés sont multiples :
 - un choix d'opticiens indépendants ou sous enseigne,
 - des produits de qualité à des prix étudiés,
 - un reste à charge maîtrisé,
 - le tiers payant systématique.

Les Chirurgiens dentistes PARTENAIRES

Ce sont, sur toute la France, 3 800 chirurgiens dentistes. Ce partenariat est ouvert à tout chirurgien dentiste et à tout moment. Il permet une approche conjointe, médicale et économique, pour répondre aux besoins des salariés.

- Le dentiste **signe** une charte de partenariat.
- Le dentiste **s'engage** à :
 - fournir un devis détaillé pour les actes prothétiques,
 - déclarer ses honoraires pour les prothèses et les actes hors nomenclature,
 - respecter les tarifs opposables et ses tarifs déclarés quelle que soit la garantie du salarié.
- Le dentiste **s'investit** dans la prévention.

